



« Rallyes d'Orientation-Navigation et/ou Régularité »

Règlement particulier

ÉPREUVE : *Eau d'heure Rally*

DATE : 22 octobre 2011

ORGANISATEUR : Club & Écurie Automobile du Pays-Noir. HT52 N° D'ENTREPRISE : 0879.495.535

SITE INTERNET <http://www.automobileclubdupays-noir.be>

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES :

La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES (GPS = N: 50° 27' 40" / E: 4° 22' 48")

RÈGLEMENT PARTICULIER

REMARQUE : R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes. R.T.G. = Règlement Technique général

Les paragraphes «encadrés» ne s'adressent qu'aux participants de la catégorie Régularité

I. TIMING

- Août 2011 : Parution du Règlement Particulier – ouverture des inscriptions officielles
- 10 octobre 2011 20h00 : Clôture des inscriptions avec repas
- 20 octobre 2011 20h00 : Clôture des inscriptions sans repas
- 20 octobre 2011 21h00 : Tirage au sort des numéros de départ
- 22 octobre 2011 :
 - 09h30 : - Ouverture du parc fermé de départ
 - 09h30 : - Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif : licences, cartes d'identité, permis de conduire. Délivrance des licences journalières.
 - 10h30 à 12h00 : Vérifications technique uniquement pour la catégorie « Régularité »
 - 12h30 : - Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés. Fermeture du contrôle administratif
 - 13h00 : - Briefings et dernières instructions
 - 13h30 : - 1^{er} départ pour la Section 1 – Place Roosevelt à 6180 COURCELLES
 - 17h30 : - Arrivée 1^{re} voiture Section 1 - Centre d'Accueil de la Plate Taille à Boussu Lez Walcourt
 - 18h00 : - 1^{er} départ pour la Section 2
 - Vers 21h00 : Arrivée 1^{re} voiture Site des lacs de l'Eau d'heure
 - À partir de 21h00 Repas (facultatif)
 - Vers 22h30 : Arrivée dernier concurrent Centre d'Accueil de la Plate Taille Boussu Lez Walcourt
 - 30' après l'arrivée de la dernière voiture Affichage des résultats
 - 30' après affichage – proclamation et remise des coupes

II ORGANISATION

Art. 1 - ORGANISATION

L' ASBL **Automobile Club et Écurie Pays Noir** organise, le 23 octobre 2011, **L'Eau d'Heure Rally**

Cette épreuve est disputée conformément aux Prescriptions de l'ASAF 2011 et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur :

- | | | |
|-------------------------------------------|-------------------|------------------------|
| - Directeur de course | Pierre Marmignon | Lic ASAF n° Ht 346 |
| - Directeur de course adjoint | Michel vandendael | Lic ASAF n° Ht 370 |
| - Secrétaire du meeting | | Lic ASAF (à compléter) |
| - Responsable contrôles | | |
| - Responsable chronométrage et classement | | |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- | | |
|---------------------------|------------------------|
| - Commissaire Sportif | Lic ASAF (à compléter) |
| - Commissaire technique : | Lic ASAF (à compléter) |

III MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 2 ÉLIGIBILITÉ

L'Eau d'Heure Rally est une épreuve de rallye d'Orientation/Navigation ou Régularité (voir Art 2.1 & 2.2 du RPR), inscrite au calendrier de l'ASAF (CSAP Hainaut) et comptant pour le :

- **Championnat de Brabant des rallyes à parcours secret.**
- **Championnat de Hainaut des « R.O. – Découverte » et le Championnat de Hainaut des « R.O. – Classic ».**

Art. 3 DESCRIPTION DU PARCOURS

2 sections, pour une longueur approximative totale de 170 à 250 Km (suivant catégories).

Un parcours d'étalonnage sera communiqué avant le départ. Son itinéraire s'étendra sur une distance de 5 km, au minimum, en dehors du parcours.

Art 4 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT – FRAIS D'INSCRIPTION

Art 4-1 Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, devra parvenir, à : Michel Vandendael , Rue st Roch 13 à B-6180 Courcelles
E-Mail : acpaysnoir@voo.be N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant

le 10 octobre à 20 heures (si réservation de repas) ou **le 20 octobre à 20 heures** (sans repas) (Attention aux délais bancaires) :
n° de compte **BE 21103017046103** BIC : **NICABEBB** de l'ASBL Club & Écurie Automobile du Pays-Noir

Communication : **Eau d'heure Rally XXXX/YYYYY (équipe)**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscriptions sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus être fournis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part au tirage au sort visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 11, ci-après).

Le nombre de participants est limité à 60 voitures (catégories R.O.) + 30 voitures (catégorie REGUL)

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de son épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau ou pour tout autre motif.

Art 4-2 Frais d'inscription (Voir Art. 3.11 du RSG des Prescriptions ASAF 2011)

Le droit d'engagement s'élève à **60 €** et comprend le droit de participation à l'épreuve pour les deux membres de l'équipe.
Les droits d'engagement comprennent également la fourniture de tous les éléments nécessaires à la participation à l'épreuve (road-books, feuilles de route, 2 plaques rallye, numéros, etc.), la remise des trophées, ainsi que les primes destinées à :

- l'assurance RC de l'organisateur ;
- l'assurance couvrant sa défense en justice ;
- l'assurance couvrant les bénévoles prenant part à la manifestation ;
- l'assurance RC Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
- l'assurance couvrant leur protection juridique « Voiture » ;
- l'assurance couvrant le rachat de franchise dans le cas de dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accident.

Art. 5 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT (Voir Art 1.1.3 du RPR)

Le ravitaillement en carburant est prévu en fin des sections 1 & 2. (Paiements cash, cartes bancaires VISA)

Art 6 : PERMANENCES et PARCS

Secrétariat : La Manivelle Place Roosevelt, 64 à B- 6180 COURCELLES (jusqu'à 16h00)

Parc de départ : Place Roosevelt, 64 à B- 6180 COURCELLES

Permanence : Centre d'Accueil de la Plate Taille Route de la Plate Taille B-6440 Boussu-Lez-Walcourt (Dès 17h00)

Fin Section 1, Départ Section 2 & Arrivée : Parking du Centre d'Accueil de la Plate Taille

Art 7. ADMISSION DES VÉHICULES

Attention ! Couleur du certificat du CTA : VERTE

(Immatriculation normale, en « O » ou Compétition catégorie 1) - Véhicules de catégorie 2, exclus.

Le véhicule doit être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

Tous les véhicules immatriculés à l'étranger doivent être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. La possibilité qu'elles puissent être admises au départ sera analysée par la Commission Technique présente sur place (voitures d'origine ou équivalentes à celles de notre catégorie 1 et absolument conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique).

Art 7.1 Catégories : « Découverte » et « Classic »

L'épreuve est ouverte aux voitures mises en circulation, fabriquées ou homologuées par la FISA/FIA avant le **1^{er} janvier 1986** et à **10 % de voitures exceptionnelles** à caractère sportif marqué, quelle que soit leur date de 1^{ère} mise en circulation, **ces voitures ne pourront toutefois participer à l'épreuve qu'en RO catégorie Découverte. (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)**

Art 7.2 Catégories : « Régularité »

L'épreuve est ouverte aux voitures mises en circulation, fabriquées ou homologuées par la FISA/FIA avant le **1^{er} janvier 1986** et à **5 % de voitures exceptionnelles** à caractère sportif marqué, devront avoir été mises en circulation, fabriquées ou homologuées par la FISA/FIA avant le **1^{er} janvier 1991**

Art 8 : VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Lieu : La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES (GPS = N: 50° 27' 40" / E: 4° 22' 48")

Les concurrents y présenteront leurs : Permis de conduire, cartes d'identité et licences.

Licences

L'**Eau d'Heure Rally** est accessible à tous les licenciés de l'ASAF.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle «**L**» (**30 €**) ou journalière «**1J-L**» (**10 €**). La licence «**1J-L**» est délivrée sur place le jour de l'épreuve par le Commissaire Sportif de l'ASAF.

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences. Toutes les licences de l'ASAF (y compris la «**L**» et la «**1J-L**») comportent une couverture en «**Accident corporel**» et une «**Protection juridique**».

Pour les navigateurs âgés de moins de 18 ans (**14 ans, au minimum**), une autorisation du représentant légal (autorité parentale), légalisée par l'administration communale où se situe leur domicile, sera exigée.

Il est à noter que les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir, sauf, sa licence «**R**».

Art 9. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Art 9.1 Catégories : « Découverte » et « Classic »

Les concurrents engagés attesteront par écrit et sur l'honneur que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinent toute responsabilité en ce domaine.

Art 9.2 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES uniquement catégorie « régularité »

La conformité sera constatée par la Commission Technique de l'ASAF, le jour de l'épreuve, selon la procédure et les règles qui sont en vigueur à la fédération.

Pour le passage à ces VT, les numéros, plaques et publicités devront être apposés sur le véhicule.

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

Les Vérifications Techniques veilleront, principalement, à l'application de l'Art. 3 du RPR et contrôleront les documents du véhicule soit :

- le certificat d'immatriculation.
- le document du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel).
- la carte verte d'assurance.
- les documents relatifs aux plaques «**Z**», quant aux personnes habilitées à les utiliser.

Les Commissaires Techniques de l'ASAF, avec l'aide des organisateurs, effectueront des vérifications portant essentiellement sur les points suivants :

- l'aspect de présentation du véhicule ;
- la conformité qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement ;
- présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
- présence d'un extincteur à poudre (minimum 1 kg, avec date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible
- présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
- vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
- état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve. Sont interdits, les pneus d'une hauteur inférieure à 70 % de leur largeur. N.B. : Pour les pneus de 15 pouces de diamètre dont la largeur est égale ou supérieure à 185, la série 65 est acceptée) ; Les pneus de type « Racing » (non autorisés en usage routier) sont interdits
- vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route ;

Éclairage Maximum :

- 6 phares en partie frontale (2 "code/route", 2 "longues portées", 2 "antibrouillard"). !!!! Les phares "longues portées" et les phares "antibrouillard" ne peuvent fonctionner simultanément. - Phares au Xénon interdits ;
- 2 « anti-crash » arrière
- 2 phares de recul (max. 21 W/phare) ne pouvant fonctionner sans enclencher la marche arrière.

Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux ¾ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

En cas de non-conformité, la commission Technique pourra proposer le refus de départ à l'organisateur ou à la Commission Sportive présente. À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » devra y figurer également.

Art 11 TEMPS MAXIMUM IMPARTI ou DÉLAIS DE MISE HORS COURSE

Art 11-1 Temps maximum imparti « Découverte », « Classic »

L'organisateur appliquera une limitation du temps de fonctionnement des infrastructures mises en place **(Cette disposition est prévue par le contrat d'assurances souscrit par l'ASAF pour couvrir ce genre d'épreuve. C'est d'ailleurs pourquoi, la couverture en RC circulation est spécifique et n'est pas celle, habituelle, du concurrent, inopérante dans un tel contexte).**

Cette limitation du temps imparti est nécessaire pour éviter que les organisateurs n'attendent indéfiniment des concurrents trop obstinés, égarés ou rentrés chez eux sans prévenir. Elle est également nécessaire pour établir le timing de la manifestation, étant donné que deux sections sont prévues au programme.

Les CPH s'ouvriront à un moment où le premier concurrent est susceptible de s'y présenter et se fermeront une heure après l'heure idéale de passage, à cet endroit, du dernier concurrent, calculée à **25 km/h**, de moyenne, au maximum.

De plus, les délais au-delà desquels les feuilles de route ne seront plus reprises aux fins de sections et/ou d'épreuve, seront fixés par l'organisateur et communiqués aux concurrents lors du briefing.

Les concurrents rentrés après ces délais ne seront donc pas classés.

La moyenne horaire utilisée par l'organisateur pour fixer l'heure ultime de rentrée des feuilles de route, ne sera pas, elle non plus, supérieure à **25 km/h**, à appliquer à l'heure de départ du dernier concurrent, majorée d'une heure. Toutes les moyennes utilisées seront indiquées sur la feuille de route ou dans le road-book.

Art 11-2 Délais de mise hors course Uniquement pour la catégorie « Régularité » (Voir également Art.13 du RPR)

- Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Si, une fois les délais fixés, l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée. - Le délai MINIMUM est de 30 minutes par section.
- **L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.**

ATTENTION : En dérogation à l'art 2.2.14 du RPR, la disposition suivante ne sera pas appliquée : « *Le concurrent se présentant hors des délais se verra infliger une pénalité forfaitaire de 15.000 points. Cette pénalité représente la pénalité maximale par section et ne sera pas alourdie par les éventuelles autres pénalités de la section* ». (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)

En conséquence, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour délai de mise hors course atteint, ont intérêt, (s'ils veulent prendre le départ de la 2^e section ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la 1^{re} et de la 2^e section.

Une pénalité en points correspondant aux Contrôles manquants leur sera appliquée, ce qui leur permettra néanmoins de parcourir la 2^e section et/ou d'être classés à l'arrivée.

Art 12 ORDRE DES DÉPARTS

Art 12-1 « Découverte » & « Classic »

Des dispositions reprises à l'art. 10.1 ci-dessus, il ressort clairement que les concurrents partis les premiers, bénéficient de plus de temps que ceux partis les derniers. Dès lors, l'ordre des départs sera tiré au sort le 20 octobre à 21h00, parmi les engagements régularisés des concurrents et, par catégorie.

Ce tirage au sort aura lieu à La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES.

Les concurrents inscrits après la date limite (voir art. 4.1 ci avant) ou qui s'inscriront sur place, prendront le départ après ceux dont le n° a déjà été attribué et ce, dans l'ordre chronologique de leur inscription.

Art 12-2 « Régularité »

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué lors de la séance de « tirage au sort » des catégories « Découverte » et « Classic ».

Art 13 SYSTÈMES DE LECTURE D'ITINÉRAIRE UTILISÉS

(Voir description dans les Prescriptions Sportives de ASAF 2011 ou sur le site Web www.asaf.be (RPR, Art. 2.1.10))

13.1 En catégorie « Découverte » :

- Fléché orienté ou non orienté, non métré ou métré (métré uniquement pour les liaisons et sans ambiguïté)
- À titre d'initiation, un ou plusieurs courts tronçons en lecture de carte simple, sur carte en couleurs, 1/20.000 ou 1/25.000 (maximum, 10% du parcours) **Les schémas de départs et de fin de cartes seront mentionnés clairement. Des « repères de positionnement » permettront de toujours atteindre le schéma du fléché qui suit la lecture de carte.**

13.2 En catégories « Classic » & « Régularité »:

- Fléché orienté ou non orienté, métré ou non métré ;
- Fléché allemand ;
- Instructions littéraires écrites ;
- Lecture de carte (entre 1/20.000ème et 1/40.000ème), tracée et à tracer (Voir RPR, art. 2.1.10.3).

13.3 Remarque

Les systèmes de lecture utilisés dans les différentes catégories, seront communiqués dans le briefing qui sera envoyé à chaque participant, avant l'épreuve.

Art 14 : CONTRÔLES

Art 14.1 : CONTRÔLES DE PASSAGE « SECRET » (CP) « Découverte », « Classic » « Régularité »

14.1.1 Panneaux routiers à relever lors de la progression (le type ou les types de panneaux concernés seront précisés lors du briefing écrit et verbal)

14.1.2. Panneaux « organisateurs » seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange (avec « bande réfléchissante » pour la partie nocturne). Ils seront présentés lors du briefing.

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

Les CP ainsi relevés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route

Art 14.2 CONTRÔLE DE PASSAGE « HUMAIN » (CPH) « Découverte », « Classic » « Régularité »

Postes de contrôle (signalés par des panneaux qui seront présentés lors du briefing) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

Art 14.3 CONTRÔLES HORAIRE - Uniquement pour la catégorie « Régularité »

- Les CH sont des contrôles de début et de fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre 2 CH). Les CH seront signalés par un panneau rouge comportant le dessin d'une horloge (Panneau FIA – rallyes)
- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure ou égale à 40 km/h
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes
- A ces contrôles, le contrôleur inscrit, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.
- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**

- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage, lequel pourra consulter l'heure officielle du contrôleur en poste. Ce dernier ne pourra, par contre, en aucun cas, fournir aux équipages, des informations sur l'heure idéale de pointage.
En aucun cas, un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.

Art 15 : Regularity Test (RT) - Uniquement pour la catégorie « Régularité »

Tronçon routier sur route « ouverte » à parcourir dans le strict respect du code de la route.
Les concurrents devront parcourir le tronçon en y progressant de manière à respecter au mieux la moyenne imposée par l'organisateur (maxi 40 km/h)
Les départs des RT se feront soit : depuis un CH ou en « Autostart »

Art 15.1 Autostart (départ des RT) - Uniquement pour la catégorie « Régularité »

Au départ de la RT en un endroit renseigné sur le road-book et par un panneau « organisation »
Le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant le nombre de minutes prévues au Road-book, à son heure de passage au CH précédant l'Autostart de la RT.

Exemple : Autostart time := Time CH 3 + 11'

Votre heure de pointage au CH 3 : 18h 27' → Votre Heure de départ Autostart : = 18h 27' + 11' => 18h38'

Art 15.2. Regularity test (RT) Contrôle de la moyenne - Uniquement pour la catégorie « Régularité »

Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même secteur (trois au maximum). La ou les prises de temps secrètes (CHS) se font « au vol » en heures, minutes et secondes. Ces CHS étant « secrets » il n'y a aucune mention de leur position dans le road-book ni sur le terrain.

Le road-book indiquera par RT le nombre de CHS prévus et une « fourchette » de positionnement
Par exemple : RT2 : 2 prises de temps -- 1^{er} CHS entre km 3.500 et 4.500 -- 2^e CHS entre km 6.000 et 7.500.

L'organisateur fournira attachées au road-book, des « tables de temps/moyenne » spécifiques pour chaque RT.
Rappel : Un parcours d'étalonnage sera communiqué avant le départ.

- Les épreuves ne pourront comporter plus de 3 RT par 100 Km de parcours et leurs pénalités seront ajoutées à celles, éventuellement encourues d'autre part au cours de l'épreuve.

Attention :

CECI IMPLIQUE QUE LES RÉSULTATS DES CHS/RT ENTRERONT DIRECTEMENT EN LIGNE DE COMPTE EN TANT QUE « PÉNALTÉS PRINCIPALES » POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT.

Art 16 : SDK (Secteurs de départage kilométrique) en « Découverte », « Classic »

Afin de départager les éventuels ex aequo, une ou plusieurs SDK seront réparties sur le parcours. Les concurrents mesureront et inscriront la (les) distances parcourues sur la feuille de route.

Pour RAPPEL : Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur.

Art 17 PÉNALTÉS

Les pénalités encourues par les concurrents seront exprimées en points.

17.1. Pénalités « principales »

17.1.1 Contrôle de passage « Découverte », « Classic » & « Régularité »

Contrôle manquant, supplémentaire ou divergence dans l'ordre des « contrôles de passage », par rapport à celui déterminé par l'organisateur.

Par CP = **300** points par CPH = **900** points

17.1.2 Autres pénalités

Rature ou une correction sur la feuille de route ou perte de celle-ci = **15.000** points

Utilisation avérée d'un GPS ou d'un cadenceur = **10.000** points.

Par appel téléphonique de « remise à l'étrier » à la D.C. = **3.000** points

17.1.3 Pénalité « régularité » Uniquement pour la catégorie « Régularité »

Par CH manquant : **7.200** points

CHS ou RT manquant et pénalité maximale par RT ou CHS : **900** points

Par minute d'avance au CH : **120** points

Par minute de retard au CH : **60** points x Ka*

Par minute d'avance en RT : **2** points

Par minute de retard en RT : **1** points x Ka*

*Ka = coefficient déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{re} mise en circulation du véhicule.

17.2 Pénalités « subsidiaires » « Découverte », « Classic »

Afin de départager les éventuels ex aequo, l'organisateur pourra user de pénalités subsidiaires basées sur la distance réellement parcourue par les concurrents dans les **SDK**, distance comparée à la distance idéale réelle de ces secteurs.

Pénalité « Subsidiaire » de **0,001 point** par tranche de **10m**. (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)

Afin de pallier aux différences de trajectoires, aux manœuvres imposées par le croisement de riverains, etc., l'organisateur accordera une franchise d'erreur avant d'appliquer ces pénalités, de 300 m en moins à 300 m en plus).. (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)

Exemple : Distance réelle idéale relevée à 10m près par l'organisateur (au moyen d'un « distance mètre » étalonné) = 27,590 km. Dès lors, pénalité 0,001 point par tranche de 10m, en dessous de 27,290 km ou au-dessus de 27,890 km.

Les pénalités « Subsidiaires » seront affectées d'un coefficient déterminé par les 2 derniers chiffres de l'année de 1^{re} mise en circulation du véhicule utilisé. (ex : 1971 = x 0,71) ; Pour les voitures « exceptionnelles » à caractère sportif marqué acceptées en « Découverte » : 2005 = x 1,05) (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)

L'estimation et la déclaration (à 10m, près) de la distance parcourue sont du ressort du concurrent. Dans le cas où un concurrent ne pourrait estimer et/ou déclarer la distance parcourue (la responsabilité du concurrent étant en cause ou son appareillage étant absent ou déficient), la pénalité subsidiaire maximale de 0,500 point par Secteur de Départage Kilométrique lui serait appliquée. (Dérogation ASAF CA 25-08-2011)

RAPPEL : La pénalité maximale (subsidiaire) par SDK s'élève donc à 0,500 point.

Les pénalités ainsi déterminées, n'entreront en ligne de compte qu'en cas d'égalité du total des « Pénalités principales ».

Si l'égalité subsiste, il sera tenu compte de la cylindrée réelle de la voiture, la plus petite ayant la préséance. Si le départage n'a pas pu s'opérer selon ce critère, il sera tenu compte de l'ancienneté du véhicule, la date de première mise en circulation faisant foi.

V. CLASSEMENTS & TROPHÉES

Art 18 Classements

Au minimum les classements généraux suivants seront établis :

- Catégorie Découverte
- Catégorie Classic
- Catégorie régularité

Dans la catégorie « Régularité » des classements par classes de cylindrée seront également établis :

Classe A : de 0 à 1299 cc

Classe B : de 1300 jusqu'à 2.000 cc

Classe C : plus de 2.000 cc

D'autres classements spécifiques pourront être établis (nationalité, Team, etc...)

Art 19 Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 22 octobre après l'arrivée (voir timing), au Centre d'Accueil de la Plate Taille, Route de la Plate Taille à B-6440 - Boussu-Lez-Walcourt

Art 20 : Trophées et Coupes

Pour chaque catégorie :

- Première dame de la catégorie
- 3 premiers de la catégorie

En catégorie Régularité : 1^{er} de chaque classe de cylindrée.

D'autres trophées, coupes ou souvenirs seront attribués.

VI. POINTS DE CONTACT

Art 21 Contact avant l'épreuve : - Jusqu'au 22 octobre à 09h30:

Jean Marie Herman 0496/96 16 70 ou 060/51 48 60 par mail : thierrywinston@aol.fr

Art 21 Permanences durant l'épreuve :

Le 22 octobre 2011

de 09h00 jusqu'à 16 h00

La Manivelle Place Roosevelt, 64 à 6180 COURCELLES

Dès 17h00, jusqu'à la proclamation des résultats

Centre d'Accueil de la Plate Taille Route de la Plate Taille à B-6440- Boussu-Lez-Walcourt

VII. APPROBATIONS

Art 22 En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions ASAF 2011 seront d'application.

Art 23 Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Commissaire Sportif de l'ASAF.

Le règlement a été approuvé par :

Bernard Hayez, licence 001, pour la C.S.A.P. Hainaut, en date du 16 août 2011

Katty Bario, licence 011, pour l'A.S.A.F., en date du 17 août 2011.